



## **Réunion du Bureau**

**du**

**lundi 21 septembre 2015**



## **COMPTE RENDU SUCCINCT**

L'an deux mille quinze, le lundi vingt et un septembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 septembre 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 06 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

**M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 17 heures 08, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) à partir de 17 heures 13, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 17 heures 28, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 17 heures 18, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen) à partir de 17 heures 16, M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray)**

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme GUILLOTIN - M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) par Mme PIGNAT - Mme BOULANGER (Canteleu) par M. SANCHEZ F. - Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS - M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. ANQUETIN - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) par M. SIMON - M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M. MERABET (Elbeuf) par M. PESSIOT - M. OVIDE (Cléon) par Mme BASSELET - M. RANDON (Petit-Couronne) par M. LAMIRAY - Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme CANU**

Absente non représentée :

**Mme ARGELES (Rouen)**

### **PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

\* **Procès verbal de la réunion du 20 avril 2015**

Adopté.

\* **Procès verbal de la réunion du 11 mai 2015**

Adopté.

\* **Procès verbal de la réunion du 29 juin 2015**

Adopté.

### **MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU**

\* **Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 150403)

Adoptée.

\* **Autorisation de signature des marchés publics** (DELIBERATION N° B 150404)

Adoptée.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

### **\* Politique de l'habitat – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune d'Elbeuf – Réhabilitation de 50 logements sociaux – Rue de la Halle – Versement d'une aide financière à la SAEIM : autorisation** (DELIBERATION N° B 150405)

Une aide financière de 175 000 € est attribuée à la SAEIM d'Elbeuf pour la réhabilitation thermique de 50 logements locatifs sociaux, situés 2-10 rue de la Halle à Elbeuf, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat 2012-2017.

Le Président est habilité à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée.

### **\* Schéma de cohérence territoriale – 10èmes Rencontres Nationales des SCoT à Rouen – Demandes de subventions auprès de partenaires : approbation** (DELIBERATION N° B 150406)

La Métropole Rouen Normandie a été retenue par la Fédération Nationale des SCoT pour l'organisation des 10èmes Rencontres Nationales des SCoT qui se dérouleront à Rouen, les 24 et 25 septembre 2015.

Le budget prévisionnel est estimé à 150 000 €. Le Président est autorisé à solliciter des subventions auprès de partenaires extérieurs, notamment le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, de la Région Haute-Normandie, de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France) et à signer les actes afférents.

Adoptée.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **\* Economie sociale et solidaire – Convention de partenariat à intervenir avec l'IDEFHI (Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion) dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150407)

Les termes de la convention à intervenir avec l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI), qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics, sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Energie – Réseau de Chaleur – Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) – Gestion transitoire du Réseau de chaleur Vésuve – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150408)

La période transitoire pendant laquelle le SMEDAR assure l'exploitation du réseau de chaleur Vésuve est approuvée jusqu'à une définition des conditions de développement d'un réseau structurant.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir.

Adoptée.

**\* Energie – Réseau de chaleur – Etude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur métropolitain alimenté par l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) – Convention constitutive d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150409)

Pour mener à bien l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur métropolitain alimenté par l'Usine de Valorisation Energétique, la Métropole de Rouen et le SMEDAR conviennent de constituer un groupement de commandes temporaire, de désigner un coordonnateur, en l'occurrence la Métropole Rouen Normandie, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires et de notifier le marché conclu pour un montant estimatif de 85 000 €TTC dont 50 % à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le SMEDAR, ayant souhaité adhérer à ce groupement sont approuvés.

La désignation de la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur du groupement de commandes mis en place est approuvée. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir.

Le Président est habilité à lancer la consultation pour la réalisation de l'étude destinée à déterminer les conditions techniques, financières et juridiques indispensables à la réalisation de ce projet par procédure d'appel d'offres ouvert européen, selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Le Président est autorisé à solliciter toutes les subventions et à poursuivre la procédure au cas où cet appel d'offres serait déclaré infructueux.

Le Président est habilité à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Adoptée.

**\* Environnement – Expertise technique sur l'état sanitaire et sécuritaire des arbres – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150410)

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 septembre 2015, a décidé d'attribuer le marché visant à la réalisation d'une mission de conseil et d'expertise sécuritaire, concernant le patrimoine arboré dont est gestionnaire la Métropole Rouen Normandie, au Cabinet APE, sur la base des critères de jugement des offres (valeur technique et prix sur la base du DQE non contractuel de 19 326 €TTC).

Le Président est habilité à signer le marché à intervenir avec le Cabinet APE ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Adoptée.

**\* Insertion emploi – Handisup Haute Normandie – Association d'aides aux personnes en situation de handicap – Attribution d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150411)

Une subvention d'un montant de 4 500 € est allouée à Handisup Haute-Normandie, sur trois ans (années 2015-2016-2017), versée en une seule fois après notification de la convention et sous réserve de l'inscription des crédits.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Politique du développement touristique – Commune de Duclair – Rétrocession de la maison de tourisme de Duclair à la commune : autorisation** (DELIBERATION N° B 150412)

En application de la délibération du Conseil du 17 octobre 2011, le bien est rétrocédé à la ville, propriétaire.

Les termes du procès-verbal de fin de mise à disposition à intervenir avec la commune de Duclair sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit procès-verbal.

Adoptée.

**\* Politique du développement touristique – Travaux de sauvegarde du monument juif – Attribution d'un fonds de concours au Ministère de la Justice : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150413)

Le versement d'un fonds de concours de 50 000 € au Ministère de la Justice, pour participer aux travaux de conservation et de mise en valeur du monument juif, est approuvé. Le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 635 937 €TTC.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Régie Rouen Normandie Création – Avenant à la convention de portage entre la Métropole Rouen Normandie et EPFN – Seine Biopolis III : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150414)

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil a approuvé le principe du portage immobilier de l'immeuble du promoteur NACARAT par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), ainsi que la convention de portage immobilier entre la CREA et l'EPFN.

La convention de portage entre la CREA et l'EPFN, signée le 18 décembre 2014, mentionnait un contrat d'objectifs dont les termes n'ont pas été précisés. Il convient donc de rédiger un avenant à cette convention de portage entre la Métropole et l'EPFN.

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de portage entre l'EPFN et la Métropole sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

**\* Valorisation des espaces forestiers – Charte Forestière de Territoire – Subvention à l'association VISITER pour la mise en œuvre du projet En quête des secrets de la forêt – Convention financière : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150415)

L'opération "En quête des secrets de la forêt" vise à sensibiliser les jeunes des classes de cycle 2-3 des écoles des communes rurales de la boucle de Roumare au vaste espace naturel que recouvre la forêt de Roumare, à comprendre son fonctionnement, à découvrir ce qui la compose et à protéger son écosystème.

L'attribution d'une subvention de 2 000 €HT à l'association VISITER (association non assujettie à la TVA) est autorisée dans le cadre de son projet "En quête des secrets de la forêt". Les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

**\* Collecte et traitement des déchets ménagers – Marché n° M1419RD – Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen – Protocole transactionnel à intervenir avec la société VEOLIA PROPLETE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150416)

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation et le gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen à la société Véolia Propreté, par un marché public notifié le 2 avril 2014, pour un montant de 648 029,07 €TTC.

Suite à la constatation d'erreurs dans le calcul du prix de la prestation réalisée par Véolia, la Métropole Rouen Normandie l'a alertée et a résilié le marché n° M1419RD "exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen". Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Adoptée.

**\* Eau et assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2014 – Convention de mandat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150417)

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a effectué les réfections de voirie dans ses rues ; à cette occasion, il est apparu opportun de réaliser simultanément les travaux de mise à la côte de réseaux d'assainissement et d'eau potable afin d'optimiser les interventions techniques et financières.

Il convient de verser à la commune le montant des frais avancés pour la réalisation des travaux dans le cadre du mandat confié par la Métropole Rouen Normandie, soit un montant de 6 177,53 €TTC.

Les termes de convention à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et à signer les avenants en moins-value ou dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant prévu dans la convention initiale.

Adoptée.

**\* Eau – Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) – Contournement du bras de Fontaine Guérard – Travaux d'eau potable – Convention financière : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150418)

La régie électrique d'Elbeuf a sollicité le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) pour la réalisation d'une rivière de contournement sur la centrale hydroélectrique de Fontaine Guérard ; ce dernier n'ayant pas la compétence pour intervenir sur cette conduite, la Métropole Rouen Normandie a été sollicitée pour réaliser les travaux d'un montant total de 30 212,50 €HT.

En accord avec le SIBA, il a été convenu que celui-ci rembourserait à la Métropole les sommes engagées pour la réalisation des travaux, déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau de 24 170 €HT, soit un montant de 6 042,50 €HT.

Les termes de la convention financière sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le SIBA.

Adoptée.

**\* Gens du voyage – Travaux d'entretien des aires d'accueil et stationnements – Marchés publics à intervenir : autorisation de signature**

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

**\* Groupements de commandes pour l'achat de pièces détachées, batteries, piles et accumulateurs pour les garages de la Métropole Rouen Normandie – Conventions de groupement de commande : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150419)

La passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les villes de Rouen et Darnétal, pour la passation de marchés de fourniture de pièces détachées destinées aux véhicules est autorisée, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la ville de Rouen, pour la passation d'un marché de fourniture de batteries, piles et d'accumulateurs est autorisée, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les termes des conventions constitutives des groupements sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents.

Adoptée.

## **PETITES COMMUNES**

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quévreville-la-Poterie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Travaux de mise aux normes électriques au sein du restaurant scolaire – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150420)

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué à la commune de Quévreville-la-Poterie, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 2 217,50 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention financière.

Adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Quévreville-la-Poterie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Travaux de rénovation du hall du groupe scolaire – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150421)

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué à la commune de Quévreville-la-Poterie, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 3 218,56 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention financière.

Adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Construction d'une garderie périscolaire – Convention à intervenir : auration de signature** (DELIBERATION N° B 150422)

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 9 409 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention financière.

Adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Réfection et mise aux normes de l'éclairage du groupe scolaire – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150423)

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué à la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 13 447 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Manneville sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention financière.

Adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Tourville-la-Rivière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Rénovation du gymnase Menant Oden – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150424)

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué à la commune de Tourville-la-Rivière, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 13 447 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention financière.

Adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Hautot-sur-Seine – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement des reliquats – Budget 2015 – Rénovation thermique et mise aux normes de l'Ecole Maurice Genevoix – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150425)

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué à la commune d'Hautot-sur-Seine, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit l'intégralité de la somme restant due soit 6 100,27 € et en complément, la somme qui lui a été attribuée au titre du fonds de concours en investissement 2015, 2016 et 2017 soit 10 334,46 €. En conséquence, d'obtenir au titre du FAA une somme totale de 16 434,73 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

Les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hautot-sur-Seine sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention financière.

Adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

**\* Action sportive – Activités d'intérêt métropolitain – Finale du Championnat National des clubs jeunes – Attribution d'une subvention à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal : autorisation** (DELIBERATION N° B 150426)

Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à la Ligue de Haute-Normandie de Pétanque et de Jeu Provençal pour la finale du Championnat National des Clubs Jeunes pour l'année 2015.

Cette manifestation répond aux critères définissant l'intérêt métropolitain des manifestations sportives adoptées par une délibération du Conseil du 27 juin 2011.

Adoptée.

**\* Action sportive – Marchés de prestations de services avec les clubs sportifs en communication, animation et relations publiques – Marchés à bons de commandes – Procédure négociée sans mise en concurrence : autorisation** (DELIBERATION N° B 150427)

Par le biais des clubs sportifs, la Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser la compétitivité des clubs de son territoire.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite encadrer l'ensemble des prestations de communication dans le cadre de marchés à bons commande, sans mini et sans maxi, à compter de la saison sportive 2015/2016, pour une durée d'un an reconductible trois fois. Le montant global de l'ensemble de ces marchés, par saison, est estimé à 650 000 € TTC.

La passation de ces marchés est autorisée à compter de la saison sportive 2015-2016 avec les clubs sportifs suivants :

- Rouen Métropole Basket,
- Stade Rouennais Rugby,
- Métropole Rouen Normandie Handball,
- US Quevilly Rouen Métropole Association,

- Rouen Hockey Elite,
- SAS Quevilly Rouen Métropole, à compter de la saison 2016-2017 pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Le Président est habilité à signer les marchés de prestations de service à intervenir, sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Adoptée.

**\* Enseignement supérieur, recherche, Université, vie étudiante – Association Résolution d'Avenir – Organisation du colloque résolution d'avenir – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 150428)

Une subvention de 1 500 € est attribuée pour l'organisation du colloque organisé par l'association Résolution d'Avenir, la thématique du concours s'inscrivant dans la politique de l'Etablissement en faveur de l'esprit d'entreprendre et de l'éducation à l'environnement. Le budget global du concours est de 22 050 €.

Adoptée.

**\* Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Convention à intervenir avec le réseau de création et d'accompagnement pédagogique CANOPE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150429)

La Métropole souhaite mutualiser les ressources et les compétences dont elle dispose relatives à la connaissance du patrimoine autour de Jeanne d'Arc dans le cadre de l'exploitation de l'historial Jeanne d'Arc, avec le réseau CANOPE.

Les termes de la convention cadre de partenariat scientifique et documentaire sont approuvés ainsi que les conditions générales de prêt. Le Président est habilité à les signer.

Adoptée.

**\* Equipements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Gestion des locaux situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen – Avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion des bâtiments : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150430)

Les termes de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion entre l'Etat et la Métropole sont approuvés. Cet avenant n° 2 rend effective l'annexe IV qui prévoit notamment les conditions de location de la Salle des Etats et de préciser dans la convention de transfert de gestion que la Métropole peut confier l'exploitation de l'Historial à un gestionnaire quel que soit le mode de gestion.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion ainsi que l'annexe VI.

Adoptée.

**\* Initiatives en faveur des jeunes – Attribution d'une subvention au Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150431)**

Une subvention de 5 000 € est attribuée au CRAJEP Haute-Normandie pour la poursuite de l'animation du réseau des associations et des collectivités du territoire oeuvrant dans le domaine de la jeunesse.

La convention est approuvée et le Président habilité à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Initiatives en faveur des jeunes – Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Convention à intervenir dans le cadre du concours Créa'ctifs : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150432)**

Pour la session 2015 du concours Créactifs, la contribution de la Caisse des Dépôts de Consignations (CDC) sera de 12 000 € ce qui permettra d'apporter un soutien complémentaire à un maximum de 6 projets retenus par le jury.

La convention est approuvée et le Président est habilité à la signer.

Adoptée.

**\* Palais des Sports – Programmation sportive du second semestre 2015 – Matches internationaux de basket – Modification de la délibération du 29 juin 2015 – Convention à intervenir avec la Fédération Française de Basket-ball : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150433)**

Les termes de la délibération du Bureau du 29 juin 2015 faisant mention de la signature d'une convention avec le SPO Rouen Basket, pour l'organisation des deux rencontres internationales de basket au Kindarena sont modifiés au profit de la Fédération Française de Basket-ball.

Le Président est autorisé à signer cette convention avec la Fédération Française de Basket-ball, entité responsable de l'organisation de ces rencontres sportives ainsi que le versement de la subvention à intervenir pour 40 000 €.

Adoptée.

**\* Relations internationales et coopération décentralisée – Partenariat 2015 avec l'ONG CODEGAZ et l'association Les Amis d'Oissel à Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150434)**

Le versement d'une aide financière à l'association CODEGAZ, pour assurer la maîtrise d'oeuvre du projet de construction et d'équipement des trois forages, est approuvé, en lien avec l'association Les Amis d'Oissel, qui assurera la maintenance et le suivi des équipements ainsi que la maîtrise d'oeuvre de la construction et réhabilitation de trois blocs sanitaires.

Une convention de partenariat est conclue avec l'association Les Amis d'Oissel et CODEGAZ et le Président est habilité à la signer.

Adoptée.

## **MOBILITE DURABLE**

**\* Exploitation des transports en commun – Commune de Rouen – Aménagement des quais hauts rive droite – Fermeture des trémies piétonnes de la rue de la République – Protocole transactionnel : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150435)

Un marché d'un montant forfaitaire de 139 385 €HT a été notifié le 5 juin 2014 au groupement EIFFAGE TMF/SOLEFFI TS, ayant pour objet la fermeture des trémies piétonnes de la rue de la République à Rouen.

La société EIFFAGE TMF, mandataire du groupement, a retourné à la Métropole le décompte général du marché en émettant des réserves et a demandé la rémunération de prestations supplémentaires pour un montant total de 13 970 €HT.

Un accord a été trouvé avec le titulaire sur une rémunération supplémentaire de 5 500 €HT correspondant à la démolition de la dalle béton, portant ainsi le montant du décompte général du marché à 144 885 €HT (soit 173 862 €TTC).

Les termes du protocole transactionnel négocié avec le groupement EIFFAGE TMF/SOLEFFI TC sont approuvés et le Président est habilité à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Renouvellement et mise en interopérabilité du système billettique Astuce – Convention intervenue avec la Région Haute-Normandie – Avenant à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150436)

Une convention de financement a été signée avec la Région le 20 février 2014. Les tests d'opérabilités réalisés jusqu'en avril 2015 font apparaître que les systèmes communiquent bien entre eux. Cependant, des corrections ou développements restent à réaliser par VIX ainsi que des tests complémentaires par le gestionnaire ATOUMOD.

Les dispositions suivantes de l'avenant n° 1 à la convention du 20 février 2014 sont approuvées :

- report au 30 juin 2016 de la date de fin de prise en compte par la Région des dépenses de la Métropole,
- report au 30 septembre 2016 de la date limite de remise par la Métropole des justificatifs pour le versement du solde.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adoptée.

**\* Infrastructures de transport en commun – Gros entretien et modernisation des escaliers mécaniques du réseau ASTUCE – Marché n° 13/98 attribué à OTIS – Exonération partielle des pénalités de retard : autorisation** (DELIBERATION N° B 150437)

Le 4 janvier 2014, un marché ayant pour objet le gros entretien et la modernisation des escaliers mécaniques du réseau Astuce a été notifié à la société OTIS. Aux termes de l'acte d'engagement, le titulaire du marché devait terminer ses prestations au plus tard le 31 août 2014 pour ne pas perturber la rentrée scolaire.

Compte tenu du fait que 6 escalators ont été rénovés à la date du 31 août 2014, il pourrait être retenu le principe d'une réduction du nombre de jours de retard en les arrêtant à 200 (et non plus 279).

La société OTIS est exonérée partiellement de l'application des pénalités de retard prévues au marché en les arrêtant à 200 000 €HT.

Adoptée (abstention : 5 voix).

**\* Promotion du véhicule électrique – Demande de subvention à l'ADEME et à la Région Haute-Normandie – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150438)

La Métropole souhaite renforcer son engagement en faveur du véhicule électrique en déployant une dizaine de nouvelles bornes doubles par an, en vue d'atteindre une centaine de points de charge accessibles au public fin 2017.

L'ADEME subventionne les dépenses hors taxes d'investissement des projets de déploiement à hauteur de 50 % portant sur les dépenses hors taxes de matériel, de pose, de génie civil et de raccordement. La Région Haute-Normandie cofinancera également ces projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides à hauteur de 20 % en s'appuyant sur la même assiette d'éligibilité que l'ADEME.

Le Président est autorisé à solliciter d'une part, un financement auprès de l'ADEME d'un montant de 216 180 € et d'autre part, un financement auprès de la Région Haute-Normandie d'un montant 86 472 €.

Les termes des conventions de financement sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions et tout autre document complémentaire s'y référant.

Adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Dédommagement par la Métropole des communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Elbeuf et Grand-Couronne concernant les véhicules transférés de droit à la Métropole au 1er janvier 2015 dans le cadre du transfert de compétence voirie – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150439)

Les termes des cinq conventions relatives au dédommagement des communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Petit-couronne, Grand-Quevilly, Elbeuf et Grand-Couronne, de la valeur des véhicules communaux affectés à l'exercice de la compétence voirie dont la propriété a été transférée de droit à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont approuvés.

Le Président est habilité à signer les cinq conventions particulières correspondantes pour un montant total de 53 400 €TTC ainsi que tous documents s'y rapportant, de procéder aux opérations de mutation desdits véhicules et d'acter de leur intégration dans le parc automobile de la Métropole.

Adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Délégation de maîtrise d'ouvrage Routes Départementales 3 et 121 – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150440)

Les Routes Départementales 3 et 121, situées dans l'agglomération de Rouen, ont été dégradées lors du chantier Bouygues Immobilier, rue Verte.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Métropole Rouen Normandie permettra de coordonner les interventions sur la zone concernée, dans l'attente du transfert des routes départementales au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le plan de financement suivant, d'un montant prévisionnel de 9 048,50 €HT est approuvé :

- Département de Seine-Maritime : 4 072 €HT soit 4 886,40 €TTC (45 % de la surface expertisée),
- Métropole Rouen Normandie : 4 976,50 €HT soit 5 971,80 €TTC (55 % de la surface expertisée).

Le Président est autorisé à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime la subvention figurant au plan de financement et est habilité à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout document afférent.

Adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Co-maîtrise d'ouvrage – Conventions subséquentes à la convention-cadre : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150441)

Par délibération du 20 avril 2015, la Métropole a passé une convention-cadre avec le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76), organisant la délégation de sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat. Cette convention s'appuie sur la liste des besoins exprimés par les communes avant transfert et étudiés quant à la technique et aux coûts par les services du SDE76.

Les dispositions des conventions subséquentes à intervenir entre la Métropole et le SDE76, fixant les modalités d'intervention et les conditions financières de réalisation sont approuvées.

Le SDE76 est autorisé à programmer les travaux dès que possible.

Le Président est habilité à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SDE76.

Adoptée.

**\* Voirie et espaces publics – Travaux de petit entretien de la voirie niveau 1 – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commande : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150442)

Le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert est autorisée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, pour les travaux d'entretien de la voirie.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits et est autorisé à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics.

Adoptée.

**FINANCES**

**\* Administration générale – Prestation de nettoyage des locaux de la Fabrique des Savoirs et des pôles de proximité de la Métropole – Marchés à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150443)

Les marchés à intervenir (3 lots) seront des marchés à bons de commande sans montant maximum, ni minimum, conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois :

- lot 1 : entretien ménager des locaux de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf, dont l'estimation est de 75 000 €TTC/an,

- lot 2 : entretien ménager des locaux des pôles de proximité dont l'estimation est de 210 000 €TTC/an,

- lot 3 : entretien de la vitrerie de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf et des pôles de proximité, dont l'estimation est de 40 000 €TTC/an.

Le Président est habilité à lancer la consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits et à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1. du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

Adoptée.

**\* Administration générale – Renouvellement Exploitation Chauffage des bâtiments de la Métropole – Lot n° 1 : Génie climatique – Marché : attribution – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150444)

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa réunion du 11 septembre 2015, a procédé au jugement des offres et a attribué le marché à l'entreprise DALKIA, pour un montant de 749 764,73 €HT.

Le Président est autorisé à signer le marché passé avec l'entreprise DALKIA.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bardouville – Exploitation carrière sur la Commune – Acquisition de terrain à la SAFER – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150445)

L'acquisition, à titre gratuit, à la SAFER de Haute-Normandie est autorisée pour l'aire impactée par l'interdiction d'exploitation constituée des parcelles AO 229 - BO 481 - A 193 - B 180 et A 131p pour une superficie totale de 10 ha 36 a et 22 ca.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bois-Guillaume – Zone d'activité économique de la Prévotière – Cession d'une parcelle à SCI LPW Invest – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150446)

La cession à la SCI LPW INVEST (ou à toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) est autorisée pour la parcelle figurant au cadastre de la commune de Bois-Guillaume, section AL n° 242 pour une contenance de 31 a 86 ca, moyennant un prix total de cent cinquante neuf mille trois cents euros HT (159 300 €HT).

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Lotissement du Clos Allard – Cession d'une parcelle foncière à la SARL ND Services – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150447)

La cession à la SARL ND Services (ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier) est autorisée pour la parcelle de terrain n° 22, d'une surface totale de 2 880 m<sup>2</sup> environ, cadastrée AC 284, du lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf. Le prix de cession est fixé à 20 €HT/m<sup>2</sup>, soit un total de 57 600 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré au profit du vendeur.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – ZAE Epinette – Dépôt bus TAE – Acquisitions foncières – Actes notariés à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150448)**

L'acquisition à la société NPC des parcelles figurant au cadastre de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, section AB n° 37, 78, 182, 187 et 188, d'une surface totale de 2ha 53a 29ca pour un prix total de 540 000 €TTC est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

En cas de préemption partielle par tout organisme susceptible d'exercer un tel droit, la Métropole Rouen Normandie renonce à acquérir le surplus non préempté.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – Seine Innopolis – Bail commercial ARCANGE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150449)**

La prise à bail à loyer par la société ARCANGE est autorisée pour des bureaux d'une surface de 320 m<sup>2</sup>, moyennant un loyer annuel de quarante deux mille seize euros (42 016 €) hors taxes hors charges, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Le Président est habilité à signer le bail commercial correspondant.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Quincampoix – Acquisitions de terrain – Rétrocession – Indemnisation de l'exploitant – Actes notariés à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150450)**

L'acquisition à Monsieur et Madame Bruno LE PAGE de la parcelle cadastrée section AL n° 76 pour un montant forfaitaire de 6 600 € et l'acquisition de succession Pascal LE PAGE pour la parcelle section AL 119 pour un montant forfaitaire de 9 000 € sont autorisées.

La rétrocession au profit de Monsieur et Madame Bruno LE PAGE est autorisée. Ces parcelles étant partiellement exploitées, l'indemnisation de l'exploitant Monsieur Didier LE PAGE est autorisée pour un montant de 1 622 €, conformément au barème en vigueur fixé par la Chambre d'Agriculture.

Le Président est habilité à signer les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement du prix et des frais d'acquisition dudit acte.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Acquisition parcelle – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150451)

L'acquisition de l'emprise de terrain d'environ 172 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame François-Régis OLIVIER, prélevée sur la parcelle cadastrée AA 20 est autorisée moyennant un prix de vente total d'environ 3 440 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Acquisition d'une parcelle AC 270 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150452)

Dans le cadre du transfert de la compétence "voiries et espaces publics" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie poursuit les travaux d'aménagements situés sur l'avenue du Général de Gaulle à Oissel, initiés par la ville.

L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC 270 d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>, située à Oissel et appartenant à Monsieur Bernard MEAUDE est autorisée.

A titre de dédommagement suite au remplacement du portail ainsi que le coût des travaux y afférent en raison du manque de trésorerie de la SCI MEAUDE IMMOBILIER et de sa qualité de futur propriétaire du site, le remboursement des frais engagés par la société ATEM PLUS est autorisé dans la limite de 17 000 € TTC, sur présentation de factures acquittées.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire et procéder au paiement des frais d'acte.

Adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Oissel – Acquisition d'une parcelle AN 317 – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150453)

Dans le cadre du transfert de la compétence "voiries et espaces publics" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie poursuit les travaux d'aménagements situés sur l'avenue du Général de Gaulle à Oissel, initiés par la ville.

L'acquisition de la parcelle AN 317, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, située à Oissel et appartenant à Madame Anne-Marie LE CAUCHOIS est autorisée moyennant un prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de 520 € HT conformément à l'avis de France Domaine.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte;

Adoptée.

**\* Ressources humaines – Aide au développement des activités sportives à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie – Association sportive d'administration 76 – Versement d'une subvention : autorisation – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150454)**

La convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive des Administrations 76 est approuvée ainsi que le versement d'une subvention de 5 000 € pour l'année 2015.

Adoptée.

**\* Ressources humaines – Association du Personnel Rouen Métropole – Attribution d'une subvention : autorisation – Avenant n° 4 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150455)**

Les termes de l'avenant n° 4 à la convention générale approuvée le 28 juin 2010 sont approuvés.

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention.

Une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 69 184 €, au titre de l'année 2015, est attribuée.

Adoptée.

**\* Ressources humaines – Autorisation mandat spécial – Participation au Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) (DELIBERATION N° B 150456)**

Un mandat spécial est accordé à Madame Danielle PIGNAT, membre du Bureau métropolitain, pour avoir participé à l'assemblée générale organisée par le CEPRI, le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La prise en charge des frais engagés par Madame Danielle PIGNAT est autorisée.

Adoptée.

**\* Ressources humaines – Recrutement d'agent non titulaire : autorisation (DELIBERATION N° B 150457)**

Le Président est autorisé à recruter des agents non titulaires pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3.2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au grade d'ingénieur pour le poste de chargé des réseaux de chaleur et au grade d'attaché pour le poste de chargé d'études juridiques.

Le Président est habilité à signer les contrats correspondants. Les renouvellements des contrats pour ces postes et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée est autorisé.

Adoptée.

**\* Ressources humaines – Secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme – Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 150458)

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel pour assurer les secrétariats du Comité médical département et de la Commission départementale de réforme pour 2015.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.